

M. Hnatyshyn: Rappelez Stan Knowles.

M. Robinson: Monsieur le Président, mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre nous propose de ramener le sénateur Knowles. Je ne connais pas de sénateur Knowles. Il y a eu, cependant, un sénateur Hnatyshyn et je sais qu'il s'y est distingué.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 14 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Charest): Les prochaines motions regroupées seront les nos 17, 18, 18A, 19 et 20...

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que la présidence a oublié par inadvertance la motion n° 4, qui devrait, je pense, être mise aux voix maintenant. Elle ne l'a pas encore été bien qu'elle ait été jugée recevable.

Le président suppléant (M. Charest): Sauf erreur, la motion n° 4 doit être regroupée avec la motion n° 29. Si le député de Burnaby (M. Robinson) fait preuve d'un peu de patience, nous pourrions peut-être examiner ce groupe de motions, sans oublier la motion n° 4. Est-ce que les députés y consentent? Je disais que les motions nos 17, 18, 18A, 19, 20 et 20A sont regroupées aux fins du débat et que la motion n° 17 fera l'objet d'un vote distinct. Le vote sur la motion n° 8 s'appliquera également aux motions nos 19 et 20. Les motions nos 18A et 20A feront également l'objet d'un vote distinct.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 3, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«durée de l'ordonnance, et accorder au détenu une audition à cette fin».

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 4, page 9 et en la remplaçant par ce qui suit:

«à l'issue du réexamen prévu».

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai seulement besoin d'un éclaircissement. Est-il réglementaire qu'une motion proposée par un ministre soit appuyée par un secrétaire parlementaire?

Le président suppléant (M. Charest): Oui.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion n° 18A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 9, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«3) les paragraphes 15.4(2), (4.1) et (5) s'appliquent».

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 11, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«circonstances, au réexamen prévu».

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5, en retranchant la ligne 15, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tance, au réexamen prévu au para».

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion n° 20A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 5,

a) en retranchant les lignes 41 à 44, page 9;

b) en substituant aux désignations d'alinéas b) à h), pages 10 et 11, les désignations a) à g).

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque simplement le Règlement, j'ai proposé plus tôt que le secrétaire parlementaire prenne la parole au sujet de ces motions présentées au nom du solliciteur général (M. Beatty), avant que je ne présente les motions inscrites à mon nom, afin qu'il puisse y avoir une possibilité d'explication pour éviter de prolonger le débat inutilement. Je me demande s'il accepterait d'expliquer les motions au nom du solliciteur général.

Le président suppléant (M. Charest): Je vais donner la parole au secrétaire parlementaire. Voulez-vous participer au débat ou invoquer le Règlement?

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): J'interviens au sujet de la motion n° 18A. La partie de l'article visé par cette motion traite de la procédure à suivre par la Commission lorsqu'elle procède à l'examen annuel du dossier d'un détenu dont elle a ordonné la détention après la date prévue de sa libération. Cette motion découle donc de celle portant sur la ligne 15, à la page 8 du projet de loi, qui entérinerait les directives dans la loi. Aux termes de cette motion, la Commission serait tenue de suivre également des directives entérinées par la loi dans le cas des examens annuels.